

LE MAIRE DE POINTE-À-PITRE

CONVOQUE LE CONSEIL MUNICIPAL
en sa troisième séance de l'année 2021

LE MERCREDI 2 JUIN 2021

17 heures 30, en VISIOCONFERENCE
Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020
Délibération n° 9 du 14 avril 2021 approuvant les
modalités techniques pour la visioconférence

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Régulièrement convoqué par le maire à 17 heures 30, le conseil municipal de Pointe-à-Pitre s'est réuni le mercredi 2 juin 2021 en Visioconférence sur l'ordre du jour suivant :

AFFAIRES CONCERNANT LES CRECHES MUNICIPALES

1. Adoption du règlement de fonctionnement des crèches municipales de Pointe-à-Pitre – Georgette EZTOL et Sorel BELLEMARE

**AFFAIRES « DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME, ET
DES SERVICES TECHNIQUES »**

2. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle 2021 - Plan de relance - Projet : « Travaux de préservation de la Médiathèque Achille RENE BOISNEUF - Ville de Pointe-à-Pitre »
3. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 - Plan de relance - Projet : « Réfection de l'éclairage du Hall Paul CHONCHON - Ville de Pointe-à-Pitre »
4. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle 2021 - Plan de relance - « Mise en accessibilité des bâtiments communaux »

AFFAIRES FINANCIERES

5. Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement COROM (Contrat de Redressement en Outre-mer)
6. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2021

INFORMATION

7. Compte-rendu des dernières décisions prises par le maire en vertu des attributions déléguées par le conseil municipal

QUESTIONS DIVERSES

8. Point sur la crise sociale qui touche les collectivités territoriales et sur la situation de la ville de Pointe-à-Pitre

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_018_2022-AU

À 17 h 40, l'appel nominatif confirme que le quorum est atteint.

Étaient présents (25) :

Harry DURIMEL, Tania GALVANI, François PELLECUIER, Corinne DIAKOK-EDINVAL, Henri ANGELIQUE, Cécile BOUCAUD, Philippe RIBERE, Marie-Hélène SALOMON, Jimmy LOUIS, Rosette BONNETO, Georges BREDEnt, Dominique DOLMARE, Yann NANETTE, Badi FADDOUL, Alain SOREZE, Madly PAULIN-GARGAR, Myriame LACROSSE, Bruno FANFANT, Michèle ROBIN-CLERC, Jean-Marc SOUKAÏ, Alex AUCAGOS, Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE, Sandra ENJARIC, Mehdi KEITA, Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU.

Élus absents (8) :

Marie-Andrée MANDIL, Danita LEBRERE, Jacques BANGOU, Jean-Charles SAGET, Evelyne DEMOCRITE, Claude BARFLEUR., Monique DECASTEL, Loïc MARTOL.

En ouverture de séance, le Président de séance propose Mme Rosette BONNETO comme secrétaire de séance et demande que *le point 5 - Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement COROM (Contrat de Redressement en Outre-mer)* - soit reporté. En l'état, les avancées de ce dossier ne suffisent pas à le présenter et à l'adopter.

Ces propositions sont acceptées sans opposition par le conseil. Le Maire ouvre la séance avec un ordre du jour modifié.

1. Adoption du règlement de fonctionnement des crèches municipales de Pointe-à-Pitre - Georgette EZTOL et Sorel BELLEMARE

Mme MANDIL ayant du retard (retenue par les négociations avec les syndicats), Mme DONINEAU présente le point comme suit :

Suite aux observations formulées par la Caisse d'Allocations Familiales, les établissements d'accueil de jeunes enfants Georgette ETZOL et Sorel BELLEMARE gérés par la Ville de Pointe-à-Pitre, ont procédé à une amélioration de leur Règlement de fonctionnement.

Ces aménagements visent à permettre à ces structures d'adapter leur fonctionnement aux réels besoins des parents, et de ce fait à accroître leur taux d'occupation réel, tout en respectant la qualité des projets éducatifs qui s'appuient sur des objectifs prioritaires clairement réaffirmés :

- Placer l'enfant et la famille au centre de nos actions ;
- Permettre son approche holistique tout en mettant en œuvre des actions personnalisées et cohérentes ;
- Agir en faveur des familles et enfants en situation de fragilité ;
- Redonner des perspectives aux parents en perte de confiance, en faisant émerger cette possibilité d'aide nécessaire à leur insertion.

Il est à noter que le règlement de fonctionnement de ces établissements d'accueil de Jeunes enfants est indispensable pour bénéficier de la subvention CAF, au titre de la Prestation de Service Unique (PSU).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des crèches municipales de Pointe-à-Pitre - Georgette ETZOL et Sorel BELLEMARE.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_018_2022-AU

Pas d'intervention.

Le point est adopté à l'unanimité.

Présentation des trois subventions (DSIL) par M. MANLIUS.

M. MANLIUS indique que l'État a fait un appel à projets au niveau des dotations de soutien à l'investissement local, qui se présente en deux parties :

- La dotation exceptionnelle - plan de relance ;
- La dotation de soutien à l'investissement énergétique.

C'est dans ce cadre, que la ville répond à trois projets pour lesquels, les demandes de subventions ci-après présentées, sont proposées à l'Assemblée.

2. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle 2021 – Plan de relance - Projet : « Travaux de préservation de la Médiathèque Achille RENE BOISNEUF - Ville de Pointe-à-Pitre »

Le réseau des bibliothèques de la ville de Pointe à Pitre est en pleine restructuration.

Une vaste opération de réactualisation des collections de la médiathèque est en cours. Elle consiste d'une part, à éliminer tous les documents usés des collections du réseau de bibliothèque (désherbage) et d'autre part à faire des sélections de nouveautés afin de renouveler les fonds.

Toutes les bibliothèques de la Ville vont être regroupées au sein d'un unique bâtiment : la médiathèque Achille René Boisneuf.

Pour l'année 2021, la Ville s'est fixée les objectifs suivants :

- ❖ Créer dans la médiathèque, un espace Petite enfance et Jeunesse ;
- ❖ Développer une politique documentaire destinée aux jeunes adultes faibles lecteurs ;
- ❖ Mettre en place une programmation culturelle en partenariat avec les associations ;
- ❖ Créer un atelier de langue pour jeunes parents ;
- ❖ Permettre à la population d'identifier la médiathèque comme un établissement culturel de proximité offrant en toute simplicité et avec compétence, une multitude de ressources.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est nécessaire de lancer des travaux visant à remettre en état la structure qui présente des problématiques fonctionnelles et techniques.

Ces opérations seront cruciales afin de préserver l'intégrité physique des usagers, mais aussi la structure, les mobiliers et les ouvrages.

C'est dans ce contexte que la ville présente un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021 pour la préservation de la médiathèque.

Le financement de ce projet serait assuré à hauteur de 80% par l'Etat pour un montant de soixante-douze mille euros (72 000 €) hors taxes.

Le plan de financement se présente comme suit :

Montant estimatif de l'opération : 90 000 € HT

ETAT – DSIL 2021 (80%)	72 000 € HT
Ville de Pointe-à-Pitre (20%)	18 000 € HT

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 06/04/2022

971-219711207-AU_018_2022-AU

Les travaux étant réalisés sur un monument historique, une demande subvention à la DAC sera faite, diminuant au passage la part ville.

3. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 - Plan de relance - Projet : « Réfection de l'éclairage du Hall Paul CHONCHON - Ville de Pointe-à-Pitre »

Le hall Paul Chonchon est un site accueillant essentiellement des manifestations sportives. Il revêt un caractère important dans l'histoire du sport de la Guadeloupe. Ce bâtiment a été réhabilité et agrandi afin de développer une double vocation en direction du public :

- Les manifestations sportives d'envergure ;
- Les manifestations culturelles.

Le palais omnisports met actuellement à disposition des organisateurs, des exposants ou autres utilisateurs, des locaux et équipements conformes aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Ce site est composé de :

- ✓ Plateau de la salle de compétition,
- ✓ Tribunes basses,
- ✓ Tribunes hautes,
- ✓ Vestiaires sportifs,
- ✓ Bâtiments administratifs,
- ✓ Billetterie et l'accueil des visiteurs ou spectateurs.

Compte tenu du caractère énergivore de la structure du fait de la forte fréquence d'utilisation, la ville de Pointe-à-Pitre envisage de réduire la consommation en électricité et ainsi limiter l'impact sur l'environnement.

C'est dans ce contexte que la ville présente un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021 pour la réfection de l'éclairage du Hall Paul Chonchon.

Le financement de ce projet serait assuré à hauteur de 80% par l'Etat pour un montant de soixante-quatre mille euros (64 000 €) hors taxes.

Le plan de financement se présente comme suit :

Montant estimatif de l'opération : 80 000 € HT

ETAT – DSIL 2021 (80%)	64 000 € HT
Ville de Pointe-à-Pitre (20%)	16 000 € HT

4. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle 2021 - Plan de relance - « Mise en accessibilité des bâtiments communaux »

Depuis plusieurs années, la ville de pointe-à-Pitre mène des opérations dans le but de rendre accessible ses différents bâtiments communaux, suivant les exigences de l'agenda d'accessibilité

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_018_2022-AU

programmée (Ad'AP). Elle poursuit aujourd'hui sa stratégie en priorisant les bâtiments à caractère culturel et sportif.

Ainsi, les opérations pour l'année 2021 s'orienteront sur les sites suivants :

- la Médiathèque Achille René Boisneuf,
- le centre Culturel Rémy Nainsouta,
- le Hall des Sports Paul Chonchon,
- la salle George Tarer,
- le Pavillon de la ville.

C'est dans ce contexte que la ville présente un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle pour l'année 2021 pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Le financement de ce projet serait assuré à hauteur de 80% par l'Etat pour un montant de deux cent quarante mille euros (240 000 €) hors taxes.

Le plan de financement se présente comme suit :

Montant estimatif de l'opération : 300 000 € HT

ETAT – DSIL 2021 (80%)	240 000 € HT
Ville de Pointe-à-Pitre (20%)	60 000 € HT

Comme l'a indiqué M. MANLIUS, Le Maire explique qu'il s'agit de saisir des opportunités. Des appels à projets sont lancés, qui requièrent une certaine vigilance des collectivités, qui arrivent à obtenir des fonds en présentant les dossiers dans les temps.

La ville possède plusieurs bâtiments qui peuvent bénéficier de travaux d'accessibilité ou de travaux permettant de lutter contre le réchauffement climatique.

Tels que soumis à l'ordre du jour, M. le Maire met les points en discussion.

M. KEITA s'interroge sur les montants estimatifs fournis par les Services techniques. Les 20% de Pointe-à-Pitre (soit 18 000€) sont-ils inscrits dans le PPI prévu ou le budget 2020 qui va être voté ?

M. le Maire répond que les projets tels que présentés sont une manière de saisir des opportunités pour obtenir des financements. Par définition, ils n'existent pas, puisque la ville de Pointe-à-Pitre à une section d'investissement en déficit avec une capacité d'autofinancement négative.

La part de la ville est donc presque théorique. Néanmoins, si le complément de l'État n'est possible qu'avec l'apport de 20 % de la ville, dans le cadre des discussions avec l'État, la ville imposera ces dépenses complémentaires comme prioritaires.

La ville n'a pas vraiment de pouvoir budgétaire, donc c'est la CRC qui élabore le budget, qui décidera d'augmenter un peu plus son "incapacité d'autofinancement". Encore faut-il que ces dépenses entrent dans le million autorisé annuellement.

Reste à savoir si ses dépenses étaient prévues antérieurement dans le PPI, et est-ce qu'elles figurent en report dans les restes à réaliser ?

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 06/04/2022

971-219711207-AU_018_2022-AU

M. MANLIUS indique que les 3 opérations sont inscrites PPI avec des propositions de crédits de paiement sur 2021, de façon à enclencher les opérations, si les appels à projets sont concluants. Ces écritures seront inscrites au projet de budget, sur lequel l'assemblée devra se prononcer lors d'un prochain conseil.

Pas d'autre intervention. Les points sont mis aux voix.

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle 2021 – Plan de relance - Projet : « Travaux de préservation de la Médiathèque Achille RENE BOISNEUF - Ville de Pointe-à-Pitre »

Le point est adopté à l'unanimité.

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle 2021 - Plan de relance - Projet : « Travaux de préservation de la Médiathèque Achille RENE BOISNEUF - Ville de Pointe-à-Pitre »

Le point est adopté à l'unanimité.

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 - Plan de relance - Projet : « Réfection de l'éclairage du Hall Paul CHONCHON - Ville de Pointe-à-Pitre »

Le point est adopté à l'unanimité.

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle 2021 - Plan de relance - « Mise en accessibilité des bâtiments communaux »

5. Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de mise en œuvre du dispositif d'accompagnement *COROM* (Contrat de Redressement en Outre-mer)

Le Maire fait un point sur le dispositif *COROM* en rappelant que cela concerne également les communes de Basse-Terre et Saint-François, qui contrairement à ce qu'on pourrait penser, sont au même point. Au fil des discussions, il s'avère que l'assistance technique de trois ou quatre personnes, promise afin de :

- Réorganiser les services notamment, dans le domaine de l'aménagement du territoire, les finances les ressources humaines, les services techniques,
- De mettre en œuvre des actions qui permettraient d'optimiser les actifs
- De faire appel à manifestation d'intérêt pour des sites tels que Cafèière, la Marina Tennis Club, Ravine chaude, tend à diminuer.

Il informe que l'État se concentre sur la réduction du personnel en proposant un plan de départ à la retraite qui réduirait de moitié l'effectif de la ville s'élevant actuellement à 700 agents. Or, seuls 70 départs sont prévus. Les incitations au départ à la retraite s'élèveraient à près de deux millions d'euros que l'État n'est pas prêt à verser.

Par ailleurs, l'Etat émet également des doutes sur la fiabilité des chiffres présentés, ce qui démontre la nécessité de renforcer les équipes et estime que l'arrivée de quatre assistants techniques devrait être déduite sur le montant des 800 000 € promis.

En conclusion, il n'y a pas encore de *COROM* équilibré à l'heure de la séance.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_018_2022-AU

Le Maire demande à Mme la DGS d'ajouter des éléments, à ce stade d'avancée des discussions.

Mme PASBEAU salue l'assemblée et informe du fait de la réserve électorale, la signature est reportée, néanmoins le travail avec les services de l'État continue. Dans ce cadre, une réunion est prévue ce vendredi sur les perspectives proposées par l'administration pontoise.

Le Maire remercie Mme PASBEAU et passe la parole à M. KEITA.

L'État émet des doutes sur la fiabilité des chiffres, alors qu'une dette fiscale de 4 millions apparaît entre 2 rapports de la CRC distincts de 6 mois. Ce qui ramène la dette fiscale de la ville à 10 millions. Il ne comprend pas que cette dette soit imputée à la ville sans réels justificatifs, puisque l'État a défini des rôles à la ville pour demander ces paiements. M. KEITA pense qu'il faudrait demander l'abrogation d'une partie de la dette, qui apparaît après de nombreuses années sans jamais avoir été réclamée.

Le Maire entend les propos de M. KEITA et lui indique que c'est un levier de la discussion avec l'État. Le droit français dit que « c'est à celui qui prétend être libéré d'une dette de prouver qu'il s'en est acquitté ». C'est donc à la ville de prouver que la prescription est encourue, où qu'elle s'est acquittée de la dette. Le problème est que personne ne peut donner l'état des actifs de la ville qui s'acquittent probablement du paiement des impôts de biens qui ne font plus partie de son patrimoine. C'est insensé ce que la ville endure, du fait de son incapacité à tenir tête à l'État. Il prévoit de chercher un géomètre qui ferait l'inventaire des biens de la ville, en allant au cadastre et à la conservation des hypothèques.

Il en est au point où, il est mis en demeure de prendre une délibération pour restituer des biens cédés en acquisition locative à des propriétaires, sans qu'aucun administratif ne puisse lui fournir des éléments de réponse.

Le Maire pense que l'ancienne majorité a également failli dans le recouvrement des impôts ou, a probablement passé en non valeurs de nombreuses créances qui étaient dues.

Aujourd'hui, pareille, il est demandé au percepteur, qui n'en fait rien, de poursuivre les gens qui occupent des locaux commerciaux en rez-de-chaussée sans payer de loyers. Il a donc interpellé le DIRFIP sur cette situation.

La présence d'une assistance technique est indispensable, en attendant le recrutement de cadres pour renforcer l'administration.

M. KEITA se dit étonné qu'aujourd'hui les services en l'occurrence, M. MANLIUS, ne transmettent pas l'état des actifs de la ville, alors que ce travail a été réalisé par une entreprise.

Ce point ne nécessite pas de vote. Le Maire passe au point suivant.

1. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2021

L'article 2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 06/04/2022

971-219711207-AU_018_2022-AU

Le Maire rappelle que la compétence budgétaire de la ville est fortement réduite car le budget est élaboré par la CRC et réglé par un arrêté du Préfet. Les deux dernières années, il a pratiquement été adopté en fin d'année.

Le débat est donc réduit puisque la ville est en déficit de 80 millions et que les budgets ne servent qu'à réduire les dépenses, trouver de nouvelles recettes et montrer que la collectivité fait des efforts

Pour ce faire, les voies et moyens sont les suivants :

- La cession d'actifs qui est envisagée pour un certain nombre de biens immobiliers dont la mise aux normes et l'entretien s'élèvent désormais à 7 millions de travaux,
- L'identification des actifs et le recouvrement des dettes
- La promotion du domaine public (terrasses, parkings...).

Tout ce qui appartient à la ville doit être valorisé.

Il faut également penser pour la ville, un projet de développement durable, qui permettra de :

- Valoriser le littoral,
- Accueillir de nouveaux commerçants,
- Redynamiser la ville pour faire venir de nouveaux contribuables et élargir l'assiette fiscale,
- Changer l'orientation du logement en remplaçant le logement social (70%) par un parc immobilier De plus grand standing permettant l'accession à la propriété
- Diversifier le parcours résidentiel ascendant
- Prendre part à la création du PLU CARBONE en développant les espaces verts, les jardins et l'attractivité environnementale de la ville.

Le Maire donne la parole à Mme PASBEAU pour une présentation technique du débat des orientations budgétaires avant de laisser la parole à M. RIBERE, élu délégué aux finances.

Mme PASBEAU rappelle que ce débat ouvre le calendrier budgétaire puisqu'il se déroule avant le Compte de gestion, le Compte administratif et le Budget primitif qui doit se dérouler avant le 15 juin.

Il s'agit de répondre à une obligation de la loi dans un cadre précis qui porte sur :

- Le contexte général, local et national.
- Un point sur la situation de la RH en 2020 et les perspectives.
- Une présentation exhaustive de la situation financière notamment à partir du compte de gestion provisoire dont les chiffres sont pour l'instant provisoires mais qui permet toutefois de voir les tendances.
- Un état de la dette.
- Un état de l'évolution fiscale.

Tous ces éléments permettront d'avoir une vue globale de la situation de la ville.

Enfin, il y a également la question des orientations proprement dites, qui tient compte du contexte financier, social et sanitaire, à savoir :

- La résorption du déficit qui est poursuivi ;
- La mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle d'aménagement du territoire optimisé en réduisant au maximum les investissements et en mettant l'accent sur des opérations subventionnées pour lesquelles la ville déboursera le moins possible.

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 06/04/2022

971-219711207-AU_018_2022-AU

In fine, il s'agit de présenter le PPI largement revu à la baisse qui se cantonne à des opérations obligatoires d'urgence, de sécurité dans une enveloppe maximum de 1 million d'euros.

M. le Maire remercie Mme PASBEAU et passe la parole à M. RIBERE.

M. RIBERE : le rapport préalablement transmis fait état des orientations budgétaires pour la ville de Pointe-à-Pitre. Il aborde, la fiscalité locale en précisant l'évolution des taux et expose le contexte économique et les grandes lignes du projet de finance, notamment l'évolution des dotations de l'État. Il fait état de la gestion de la dette dont l'encours au premier janvier 2021 était de 40 millions d'euros.

C'est donc une étape prioritaire qui permet aux conseillers municipaux de connaître la situation financière de la ville et d'en discuter.

Ce rapport est proposé dans un contexte de contrainte sanitaire, sociale et économique, avec une situation financière de la ville dégradée, fait de peu de marge de manœuvre pour la mise en place de projets et de nouvelles perspectives.

En l'état, la ville est contrôlée par la CRC qui depuis 2017 attire l'attention sur la gestion de la ville. Ainsi en 2018, le BP est corrigé à - 78 millions d'euros et le CA à - 72 millions d'euros.

En 2019 le BP est corrigé à - 81 millions et le déficit arrêté à - 75 millions d'euros.

En 2020, la situation liée à la pandémie Covid 19, ralenti l'activité de la collectivité.

Cette situation entraîne bien entendu une diminution des recettes à caractère général cependant on note une augmentation des dépenses liées à cette crise notamment pour la sécurité des agents et des usagers. Il faut également tenir compte de cette grève du personnel qui depuis mars 2021 entraîne un dysfonctionnement de l'administration communale et de ses missions de service public. En décembre 2020, le Préfet a arrêté le budget principal (BP) 2020, avec un déficit de 55 M d'euros.

Le rapport envoyé, fait état de deux propositions d'orientation budgétaire pour cette année.

- Le redressement des comptes de la ville et la rationalisation de son fonctionnement, préalable nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques
- La mise en œuvre d'un projet de développement territorial

Le contexte financier est le suivant :

La crise sanitaire d'ampleur mondiale dépasse le cadre sanitaire et s'étend désormais aux sphères politiques et économiques.

Le bilan mondial est catastrophique avec une perte de richesses de plus de 10 000 milliards de dollars.

Fin 2020, la Banque mondiale anticipait pour l'année un effondrement du PIB mondial de 3,5% au lieu de 4,3%.

Un plan de relance de 750 milliards d'euros a été adopté par l'Union Européenne pour répondre à l'objectif de créer une Europe plus verte, plus inclusive, durable et numérique et la rendre plus résiliente face aux futures crises telles que la crise climatique.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_018_2022-AU

Il s'accompagne d'une révision du prochain budget à long terme à hauteur de 1 074,3 milliards d'euros pour la période 2021-2027, qui soutiendra notamment les investissements dans les domaines tels que les transitions numérique et verte.

D'après les projections, l'économie européenne devrait connaître une croissance de 4,2 % en 2021. En ce qui concerne la France, le plan de relance s'élève à 100 milliards d'euros avec une feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique des territoires, qui contribuera à bâtir la France de 2030.

Les collectivités locales bénéficieront aussi d'une d'aide pour le financement de leurs investissements et de leurs projets structurants

S'agissant des dotations d'investissement pour 2021, celles-ci devraient se maintenir à 2 Md€, dont 1,8 Md pour le bloc communal et 200 M€ pour les Départements.

Dans le détail, les dotations d'investissement au bloc communal se décomposeraient comme suit :

- 1,046 milliard pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- 570 millions pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- 200 millions de dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID),
- 150 millions pour la Dotation Politique de la Ville (DPV).

La Loi de Finances 2021 marque également l'acte II de la suppression de la taxe d'habitation (TH) pour l'ensemble des ménages.

Pour compenser cette perte de ressources dans les budgets locaux, l'État a prévu des transferts d'impôt de la manière suivante, à compter de 2021 :

Les communes se verront transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, répartie par application d'un coefficient correcteur censé neutraliser les phénomènes sur et sous compensations.

Sur le plan local, le plan de relance visera spécifiquement à accompagner la rénovation des réseaux d'eaux, et la mise aux normes anticycloniques et parasismiques des bâtiments publics. Il accompagnera également la transformation agricole et l'objectif de souveraineté alimentaire d'ici 2030.

Ainsi, l'accord territorial de relance signé entre la préfecture de la région Guadeloupe et le Conseil régional prévoit la répartition de 205 millions d'euros en 2021 et 2022.

Quand n'est-il de la situation financière de la ville au 31 décembre 2020 (à partir des comptes provisoires) ?

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_018_2022-AU

Pour 2020, le code de gestion se présente comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	40 179 383,84	3 949 943,33	44 129 327,17
DEPENSES	42 689 353,94	4 112 433,72	46 801 787,66
RESULTAT DE L'EXERCICE	-2 509 970,10	-162 490,39	-2 672 460,49

Il est précisé que les dépenses de fonctionnement 2020 contiennent des charges de dotations aux provisions s'élevant à 3 530 K€, contre 235 K€ en 2019.

SECTION FONCTIONNEMENT

Il est à noter une diminution des recettes de fonctionnement qui varient entre 2019 et 2020, de -4 453 K€, soit -9,98 %.

Cette variation est notamment due aux diminutions suivantes :

- Produits de fiscalité reversée : -2 500 K€, soit -29,55 %
- Produits des autres recettes fiscales : -2 219 K€, soit -21,37 %

Ainsi qu'une diminution des dépenses réelles de fonctionnement qui varient entre 2019 et 2020, de -5 610 K€, soit -12,53 %.

Cette variation est notamment due aux diminutions suivantes :

- Charges de personnel : -1 691 K€, soit -6,32 %
- Charges à caractère générale : -1 659 K€, soit -19,15 %
- Charges financières : - 1 647 K€

SECTION INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement varient entre 2019 et 2020, de -1 290 K€, soit -32,53 %.

Cette variation est notamment due aux diminutions suivantes :

- Ressources : -718 K€, soit -55,86 %
* Notamment le FCTVA -534 K€
- Subventions : -572 K€, soit -21,34 %

Les dépenses d'investissement varient entre 2019 et 2020, de -5 089 K€, soit -87,82 %
Voilà globalement la situation financière de la ville au 31 décembre 2020.

Ce rapport fait également état de l'évolution des ressources humaines.

Le nombre total d'agents au 31 décembre 2020 était de 541 avec 98 % de titulaires et un faible taux d'encadrement (10%).

Le projet mené par le premier adjoint permettra le redéploiement des agents communaux et mettra en exergue leurs compétences, tout cela dans une dynamique de politique de ressources humaines.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_018_2022-AU

Pour rappel, en 2020, il y a eu :

- 13 départs à la retraite et 2 décès.
- 1 contrat à durée déterminée arrivé et non renouvelé, conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.
- 2 recrutements de collaborateurs au cabinet du Maire
- 2 intégration de contractuels consécutivement à la fin de la délégation de service public concernant le stationnement payant (CGSP).

En ce qui concerne l'analyse de la structure de la dette, plusieurs tableaux figurent dans le rapport.

Il faut retenir que l'encours au 1er janvier s'élève à 40 809 151, 08 € et qu'en fin mai, il devrait être à 39 857 928,02 €. La perspective en fin 2021 serait de 38 521 291,40 €.

Chaque mois, des propositions sont fait au trésorier payeur pour réduire la dette qui s'élevait à l'arrivée de la majorité, 24 millions d'euros réduits aujourd'hui, à 20 millions (dette fournisseurs).

Pour revenir à cette dette, il existe 6 prêts :

		Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	3	14 507 811 €	2.56 %
Revolving non consolidés	3	24 013 480 €	1.58 %
Revolving consolidés		0 €	0.00 %
Dette (hors dérivés)	6	38 521 291 €	1.95 %

Réparti de la manière suivante :

Prêteur	CRD	% du CRD
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	24 013 480,00 €	62.34 %
CREDIT AGRICOLE	8 156 308,65 €	21.17 %
CAISSE D'EPARGNE	6 351 502,75 €	16.49 %
Ensemble des prêteurs	38 521 291,40 €	100.00 %

Concernant l'évolution de la fiscalité, il convient de rappeler les éléments suivants :

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_018_2022-AU

		2019	2020	2021
TH - Taxe d'habitation	Taux	17,98%	17,98%	
	Base	14 315 000	14 672 000	
	Produit	2 573 837	2 638 026	
TFPB - Taxe foncière sur propriétés bâties	Taux ville	37,09%	37,09%	47,54%
	Taux département			25,27%
	Taux global			72,81%
	Base	22 546 000	22 751 000	24 112 000
	Produit	8 362 311	8 438 346	17 555 947
TFPNB - Taxe foncière sur propriétés non bâties	Taux	45,90%	45,90%	53,59%
	Base	427 400	294 300	304 600
	Produit	196 177	135 084	163 235
Total recettes fiscales brutes		11 132 325	11 211 455	17 719 182
Indépendant des taux votés	Autres taxes			1 341 216
	Allocations compensatrices			44 477
	Coefficient correcteur			-4 671 988
Total recettes fiscales nettes		11 132 325	11 211 455	14 432 887

Pour ce qui est de la TEOM, les chiffres sont les suivants :

		2019	2020	2021
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	Taux	23,82%	23,82%	13,37%
	Base	25 658 332	25 866 272	25 866 272
	Produit	6 112 287	6 161 346	3 458 321
Total		6 112 287	6 161 346	3 458 321

Les Orientations budgétaires de la ville s'inscrivent sur **deux axes** :

- La résorption du déficit** de la ville portera sur le dispositif COrom qui permettra à la ville de bénéficier d'une subvention exceptionnelle et d'assistances techniques, mais également sur :
 - La répartition de ses sites et la révision des procédures.
 - La diminution des dépenses par des actions concrètes telles que :
 - La rationalisation dépenses de fluides (essence, eau, électricité)
 - La suppression du remisage à domicile

Mais également dès 2021, sur l'augmentation des recettes par :

- L'Optimisation des taux des impôts de la fiscalité directe locale
- L'Optimisation des redevances en lien avec l'occupation privée du domaine public

2. Le projet renouvelé et optimisé d'aménagement de la ville de Pointe-à-Pitre

La ville s'appuie sur des partenariats institutionnels et privés pour repenser son territoire, sans engager ses finances de façon substantielle et créer la ville de demain. Ceci, grâce à des programmes déjà lancés, tels que :

RF Guadeloupe Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 06/04/2022 971-219711207-AU_018_2022-AU
--

- Le PRU (rénovation urbaine),
- Le Nouveau Programme National Rénovation Urbaine (NPNRU) porté par CAPEX, en partenariat avec la SIKOA, la SIG et les autres bailleurs.

Des opérateurs privés participeront également à ce renouvellement grâce aux opérations Action Cœur de Ville et de Revitalisation du Territoire (ACV – ORT), ainsi que l'établissement public foncier (EPF), qui œuvre dans la stratégie de renouvellement urbain, conduite par la ville.

Enfin, des opérations d'envergure sont à venir sur les quartiers des LAURIERS, de LAURICISQUE et la GABARRE, de CHANZY, de BERGEVIN et des mutations sont prévues sur les quartiers de MORTENOL - Georges ROUX, Louisy MATHIEU et BERGEVIN, ainsi que la requalification et la redynamisation des 4 Zones d'Activités Économiques (CENTRE-VILLE, LA MARINA, BERGEVIN 1 ET BERGEVIN 2).

M. RIBERE s'étonne d'ailleurs, des propos de M. KEITA sur ces opérations et plus précisément sur le "délogement" de la population, alors même qu'il est au fait de la problématique de ces quartiers (pas de normes sismiques, insalubrité, précarité...), étant un élu de l'ancienne majorité.

Dans ce document, il est également question de la révision du PPI, limité à un million d'investissement. Il ne s'agira donc que d'opérations :

- De fin du PRU (limité aux opérations de clôture et à la maison de quartier de Bergevin) ;
- De sécurisation et de mise aux normes des bâtiments publics et des écoles ;
- De sécurisation et d'amélioration du domaine et des espaces publics (place, routes, trottoirs, parc) ;
- D'acquisition de véhicules et de matériels pour le fonctionnement des services subventionnés (DPV, DSIL, Fonds de concours CAPEX, Région, etc.).

Mise en discussion

Le Maire remercie M. RIBERE pour ces explications et passe la parole à M. KEITA.

Sur la forme de ce document, **M. KEITA** fait remarquer qu'il aurait été judicieux de le travailler en commission de finances.

Sur la forme, il revient sur la vente des immeubles, qui, a priori, rapportera 20 millions d'euros, mais se fera au détriment des habitants, qui ne pourront plus habiter ces quartiers à cause de l'augmentation du coût des nouveaux appartements. À l'époque, l'ancienne majorité aidée du Conseil départemental avait mis en place une subvention pour compenser les loyers. Il est donc évident que la vente de ces bâtiments fera partir les habitants.

Il regrette que la dette de la ville ne soit pas détaillée de façon Trans partisane pour permettre une discussion ouverte. En charge de la Commission Finances, les deux dernières années de la mandature, ses missions premières ont été de définir le volume exact de la dette « fournisseurs » et de mettre en place une procédure qui consistait (or salaire), à planifier le paiement de cette dette en fonction de l'ancienneté. La nouvelle mandature n'a pas de méthodologie.

Il voudrait également comprendre l'orientation exacte choisie pour les immeubles qui, à la fois, font partie de la rénovation urbaine portée par Cap excellence et font l'objet d'un projet de vente. Il ne conteste pas le choix politique, encore faut-il qu'il soit...

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 06/04/2022

971-219711207-AU_018_2022-AU

Pour conclure, il interroge le Maire sur le COrom. Les 600 000 € serviront-ils à payer le salaire des assistants techniques ? Par ailleurs, il demande d'y ajouter le dégrèvement de la dette fiscale.

Mme ROBIN-CLERC explique qu'il y a une confusion.

Certains immeubles sont concernés par des opérations résidentielles dans le cadre du NPNRU, tandis que les autres font l'objet d'une acquisition. Il s'agit de 1830 appartements dont ceux de Mortenol.

Prenant l'exemple de ce quartier, Mme ROBIN-CLERC explique que les travaux vont durer 10 ans avec une première tranche qui consistera à réparer les sous-sol insalubres et à refaire l'étanchéité des toitures pour un montant de 600 000 €, par bâtiment dans un premier temps.

Puis, il est prévu, la construction d'un immeuble avec des logements intermédiaires qui permettrait de reloger, au même loyer les habitants de la barre Nord, lors de la destruction de cette dernière ; et, ainsi de suite. Les loyers changeraient alors, à partir de la relocation (deuxième locataire). Elle trouve intéressante cette opération qui permettra de garder l'identité de ce quartier.

Mme TROBO-THOMASEAU remercie M. RIBERE pour la qualité de son intervention détaillée et claire. En ce qui concerne la vente des immeubles, elle regrette que les habitants de Pointe-à-Pitre soient d'éternels locataires, qui n'ont pas l'opportunité de devenir propriétaire. Quand on sait ce que la ville percevrait au titre de la taxe foncière, c'est triste. Mais, c'est un choix de la municipalité en place. Tout à fait en marge de la discussion, Mme TROBO-THOMASEAU interpelle le Maire sur la planification des travaux amorcés en centre-ville et dans les rues adjacentes (demande des commerçants) et sur son refus d'être sur la liste de Monsieur CHALUS pour les élections à venir.

Mme ENJARIC salue l'assemblée.

Son intervention portera sur la résidence de MORTENOL où elle a grandi. Au vu de la présentation de Mme ROBIN-CLERC, le projet semble intéressant. Encore faut-il qu'il se fasse en concertation avec les différentes associations en l'occurrence, VEAM (Vivre ensemble à MORTENOL). Concertation qui devrait débiter malgré le contexte sanitaire délicat car de nombreuses questions restent sans réponse. Ayant elle-même vécu cette situation, quand il s'est agi de reloger les habitants des Lauriers, elle préconise un corps à corps avec les habitants. Il ne s'agit pas de présenter une opération tiroir et de constater le dépeuplement des barres de MORTENOL. Par ailleurs, elle rappelle la mauvaise habitude des bailleurs de reloger les habitants de Pointe-à-Pitre en commune en leur promettant de les faire revenir une fois les bâtiments reconstruits. Cette stratégie a participé au dépeuplement de Pointe-à-Pitre.

Mme GALVANI salue l'assemblée et présente ses excuses pour son retard.

Pour avoir personnellement portée le projet de la vente des immeubles lors de la campagne électorale, elle souhaiterait réagir aux propos de Medhi KEITA.

Il serait temps de se réveiller. En 2021, à Pointe-à-Pitre, ville centre, un bon nombre de nos concitoyens vivent dans des conditions indignes, alors que la loi impose de donner à chacun, un logement décent. Il faut donc arrêter la démagogie.

La municipalité est dans une situation où, la ville est propriétaire de certains immeubles mais n'est pas bailleur social et donc ne reçoit aucune subvention qui pourrait lui permettre de procéder à des travaux d'entretiens ou de réparations. Rien que pour Louisy MATHIEU, les travaux sont estimés à 6 millions d'euros. Il est inadmissible d'entendre de tels propos d'autant que la municipalité aura à répondre devant la population, en cas de drame. Alors que faisons-nous ?

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_018_2022-AU

La nouvelle majorité a décidé d'avancer et de procéder différemment. Lorsque M. KEITA a eu l'occasion, avec son équipe de changer les choses, ils n'ont pas su le faire et la population les a remerciés.

La nouvelle majorité a pris ses responsabilités. De plus, quand l'ancienne équipe se gargarise d'avoir reloger les habitants, c'est faux. Pour preuve, bon nombre d'habitants d'Henri IV se sont retrouvés à Bergevin, dans des conditions encore plus difficiles, et non dans les logements neufs promis.

À la démonstration faite par Medhi KEÏTA, que cette opération de vente échouera au motif que les loyers seront plus chers, Mme GALVANI répond que la majorité est maître de son territoire. Qu'il ne s'agit pas de donner un chèque en blanc à la SIG ou au bailleur qui va racheter ces immeubles, mais de commencer les pourparlers pour que les intérêts de chacun soient garantis, surtout celui des pointois.

Pour rassurer, Mme TROBO-THOMASEAU, elle rappelle que le 15 février dernier, la municipalité a signé avec Cap excellence et Action Logement une convention au terme de laquelle 170 logements à loyer modéré en accession à la propriété seront proposés à nos concitoyens. Voilà encore la preuve que la nouvelle équipe prend ses responsabilités et se démarque résolument de tout ce qui a été fait précédemment à Pointe-à-Pitre. La nouvelle majorité veut le mieux pour sa population et cela passe aussi par la possibilité de donner aux Pointois, la faculté de devenir propriétaire. Cela démontre que l'équipe en place est dans un autre état d'esprit. *“Alors laissez-nous faire et au terme de la mandature, ce sont les pointois qui vont nous juger”*.

Mme BOUCAUD prend la parole pour rassurer Mme ENJARIC. Elle informe qu'elle a pris l'attache de toutes les associations. C'est un sujet qui lui tient à cœur car non seulement elle habite au rez-de-chaussée mais sa sœur y vit également. Les vrais problématiques, elle connaît donc puisqu' elle les subit. Elle est donc la première à vouloir changer ce cadre de vie.

Par ailleurs, elle fait déjà, du corps à corps, avec les habitants qui l'interpellent également. Notamment, ceux de Georges ROUX qu'il ne faut pas oublier. Elle continue à être aux côtés des habitants de Louisy MATHIEU et de BERGEVIN qui connaissent les mêmes problématiques. Qu'importe le bailleur, l'équipe en place fera attention et rien ne se fera sans les habitants.

Le Maire rappelle que les débats portent sur le rapport d'orientation budgétaire et non sur l'avenir des quartiers de MORTENOL, BERGEVIN et Louisy MATHIEU.

Pour l'heure, l'Assemblée ne vote pas d'opérations sur ces quartiers.

M. KEITA est content que les débats soient recadrés. Il rappelle qu'il est intervenu dans le cadre du débat des orientations budgétaires. Il est contre cette vente et pense qu'il existe d'autres solutions.

Mme ENJARIC remercie le Maire pour ce recentrage et rassure Mme BOUCAUD sur le fait qu'elle n'ait aucun doute quant à sa vigilance pour MORTENOL. En ce qui concerne HENRI IV, elle prendra l'attache de M. NANETTE qui a veillé à ce que les familles soient relogées.

Pour revenir aux différentes interventions dans le cadre des débats sur les orientations budgétaires, le Maire ne comprend pas que les solutions données soient systématiquement contestées sans aucune proposition en retour, notamment pour réduire le déficit, pour trouver du financement,

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_018_2022-AU

trouver des actifs, recouvrer les recettes. Comment exiger de l'État qu'il fasse un dégrèvement de la dette fiscale à hauteur de 10 millions ?

M. SOREZE prend la parole, félicite le collègue RIBERE pour sa présentation.

Il rappelle que malgré un contexte difficile, la municipalité doit montrer aux concitoyens sa volonté de faire avancer les dossiers dans un cadre défini. C'est ainsi que des subventions DSIL ou portant sur l'éclairage du Hall Paul Chonchon viennent d'être votées.

Il rassure donc tout un chacun sur le fait que les discussions se poursuivent, notamment, avec les Présidents de Ligues et de comités.

Aux côtés de l'État, la Région et Cap excellence travaillent avec la ville de Pointe-à-Pitre. Malheureusement, la grève empêche de répondre à certains appels à projets dans les délais impartis et de bénéficier pour l'instant des fonds alloués dans le plan de relance sportif. Par ailleurs, dans la recherche de solutions pour trouver des financements, il pense que certains équipements généreront des recettes après rénovation et permettront d'intensifier l'activité sportive sur le territoire.

M. KEITA revient sur ses propos, explique qu'ils sont fondés.

Pour ce qui est des 6 millions de dette fiscale, l'État a intégré ces sommes qu'il ne peut justifier, en l'espace de 6 mois. D'ailleurs, ce dégrèvement est une requête qui avait été faite au Préfet GUSTIN à l'époque.

Concernant les ressources de la ville, il est évident que les bâtiments sont vétustes et méritent des travaux. Il concède que l'ancienne municipalité n'a pas été suffisamment exigeante vis-à-vis des bailleurs, notamment pour ce qui est du contrat de gestion SIG. Néanmoins, elle avait mis en place une procédure qui consistait à autoriser la SIG à percevoir les loyers moyennant qu'elle s'acquitte des travaux d'entretiens et qu'elle reverse le reliquat à la ville.

M. KEITA rappelle que les loyers représentent la quatrième ressource financière de la ville. Vendre ces bâtiments revient à perdre la maîtrise de son foncier, or cette capacité de gestion est essentielle pour la rénovation urbaine compromise. Il n'est pas contre les actions menées pour recouvrer les loyers, néanmoins une réflexion plus large doit être portée.

Pour ce qui est de la dette fournisseurs, ce n'est pas un problème de recettes mais de maîtrise des dépenses. La question essentielle est de savoir comment réguler la dette fournisseurs qui impacte la capacité d'investissement.

M. PELLECUIER confirme qu'il était bon de recadrer le débat et rebondit sur quelques propos de M. KEITA. Il rappelle qu'en 2021, il ne reste plus que 20 % des contribuables de la taxe d'habitation qui disparaîtra totalement en 2022. C'est la raison pour laquelle, le choix de la municipalité porte sur le logement intermédiaire avec accession à la propriété. Ces questions ont fait l'objet de réflexion de la part de la municipalité qui agit avec précaution mais fait le choix de redonner aux habitants de ce quartier une certaine qualité de vie.

Le Maire clos le débat des orientations budgétaires.

Le conseil municipal prend acte de la transmission des dispositions arrêtées pour les Orientations budgétaires 2021, telles que figurant au document transmis aux élus du conseil municipal, lors de la convocation à la présente séance, et joint à la présente délibération. Ainsi, que la discussion qui s'en est suivie.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_018_2022-AU

7. Compte-rendu des dernières décisions prises par le maire en vertu des attributions déléguées par le conseil municipal

M. le Maire donne la parole à Mme la DGS pour présenter le point.
Comme indiqué, il convient d'informer régulièrement l'Assemblée des décisions qui auraient été prises en vertu de la délégation donnée au Maire.

L'activité étant ralentie ces marchés ne sont pas nombreux mais par souci de transparence, la collectivité va évoquer les différents marchés.

Mme PASBEAU propose de passer la parole à Mme Yvelines CESAR-AUGUSTE en charge de la commande publique qui prend lecture du rapport suivant.

En vertu de la délibération du conseil municipal n°35 du 17 juillet 2020 et conformément à l'article L. 2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel :

« le maire a délégation du conseil municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » et à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, qui indique que le maire *« doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises »*,

Le maire informe le conseil qu'il a procédé à l'attribution :

- ✚ D'un (1) marché ;
- ✚ De quarante-six (46) consultations 3 devis :

1. MAPA - FOURNITURE ET PRESTATIONS DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS MOBILES 2021

- ✚ Date de la réunion d'attribution : vendredi 26/03/2021
- ✚ Attributaire et montant : Orange Caraïbes pour un montant de 93 600,00 € HT
- ✚ Durée de l'accord-cadre : 1 année renouvelable 2 fois

2. MAPA - TRANSPORT PUBLIC POUR LES SORTIES DES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE LA VILLE DE POINTE-A-PITRE AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021

- ✚ Marché infructueux (aucune entreprise n'a répondu) – **A SUPPRIMER VU QU'IL N'Y A PAS DE DECISIONS.**

CONSULTATIONS TROIS (3 DEVIS)

Directions – Pôles - Services	Quantité	Montant
Cabinet du Maire	1	909,10 € TTC
Direction des Affaires Générales – Service Courrier	1	562,03 € TTC
Pôle Ressources – Service Commande Publique et Achats	1	21 134,74 € TTC
Pôle Ressources – Direction des Services Informatiques	3	10 609,01 € TTC
Pôle Enfance et Jeunesse	4	31 899,00 € TTC
Direction des Services Techniques	32	217 246,62 € TTC
Police Municipale	4	2 393,30 € TTC
TOTAL	46	284753,80 € TTC

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_018_2022-AU

Pas d'intervention.

Le conseil municipal donne acte au maire qu'il l'a informé des décisions prises en matière de marchés publics en vertu des délégations d'attribution reçues du conseil municipal par délibération du 17 juillet 2020.

QUESTIONS DIVERSES

8. Point sur la crise sociale qui touche les collectivités territoriales et sur la situation de la ville de Pointe-à-Pitre

M. le Maire rappelle que la ville de Pointe-à-Pitre est touchée par une grève depuis le 13 mars, qui a donné lieu à de nombreuses heures de négociations entre les grévistes et les membres de la commission Ressources Humaines présidée par Mme GALVANI. Il était question, à un moment donné, que cette discussion aboutisse à la signature d'un protocole d'accord rédigé communément et remis en question par les grévistes. À la dernière réunion de la majorité, il a été décidé de faire un geste envers les grévistes, qui, excepté le mois d'avril, ont perçu l'intégralité de leur traitement. Ce qui est contraire aux recommandations de la CRC, qui rappelle le principe du service fait, essentiel comptabilité et droit publics. Cependant, conscient que l'engagement des grévistes peut mettre en difficulté leurs familles, la majorité a opté pour cette solution. Ceci, sans aucun effort des grévistes en retour qui ont empêché le service minimum.

Si cette grève perdure, des retenues seront pratiquées sur les salaires du mois de juin. Il n'est pas question de continuer à dilapider les fonds publics.

Le Maire passe la parole à Mme GALVANI qu'il félicite pour sa patience et sa persévérance.

Au sortir de 8 heures de négociation avec L'UTC-UGTG, **Mme GALVANI** remercie de nouveau les élus et les administratifs qui composent la commission ressources humaines pour leur disponibilité et la bonne tenue des débats. Les négociations ont bien avancé. Il ne reste que les questions relatives à la Caisse des écoles. Pour l'heure, la commission a pu obtenir l'élargissement du service minimum qui passe de 8 à 15 agents (excepté l'agent de sécurité), et en termes d'amplitude horaire, elle a obtenu que la mairie ouvre de 8 à 13 h au lieu de 8 à 12 h.

Il y a énormément de demandes en souffrance à l'Etat civil qu'il va falloir apurer.

Mme GALVANI explique que par prudence et méthodologie, elle ne peut donner plus de détails.

Le Maire souhaite qu'il y ait plus de mixité dans la composition cette commission essentiellement composée de femmes. Ceci pour éviter tout mauvais comportement de certains hommes peu courtois.

Mme GALVANI précise que les grévistes de Pointe-à-Pitre se sont fait accompagner des représentants qui venaient du Gosier, de Deshaies et des Abymes.

Il est convenu que pour la prochaine rencontre, le staff soit renforcé. Néanmoins, il n'y a pas eu à déplorer d'incident cette fois.

Mise en discussion

Mme PAULIN-GARGAR salue l'assemblée interroge Mme GALVANI concernant les élus qui l'accompagnent lors de ces négociations.

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 06/04/2022

971-219711207-AU_018_2022-AU

Mme GALVANI répond la commission « Ressources Humaines » est composée de : Mmes Marie-Pierre MANDIL, Dominique DOLMARE, Corinne DIAKOK-EDINVAL et de Mrs Henri ANGELIQUE et Bruno FANFANT.

M. RIBERE s'interroge sur la répartition des 15 personnes acceptées dans le cadre du service minimum. D'autant qu'il y a une réelle urgence au service financier, qui doit présenter des documents avant le 15 juin prochain.

Le Maire complète les propos de M. RIBERE qui relaie une demande de M. MIRABEL quant aux besoins d'ordinateur portable au service financier. Ce n'est que récemment, que M. MIRABEL a pu se connecter au système de la ville pour faire du télétravail. Le Maire se dit favorable à l'acquisition de quelques ordinateurs portables qui ne coûtent pas chers et sont indispensables à la continuité du service.

Mme BONETTO remercie Mme GALVANI et la délégation d'avoir pu obtenir ces augmentations d'horaire et d'effectifs, pendant cette période électorale, les demandes sont très nombreuses (examens, mariages, congés bonifiés) sans compter les demandes de notaires et les services funéraires. Un administré a fait appel au ministère de l'Outre-mer pour obtenir par le biais de la préfecture les documents administratifs.

Mme GALVANI qui tient compte des urgences du service financier, demande à Mme la DGS d'intervenir pour la répartition des 15 agents.

M. le Maire est d'accord mais réitère sa demande d'étoffer cette commission de Ressources Humaines qui est sur tous les fronts.

Pour préciser les propos de Mme GALVANI, Mme PASBEAU explique que les besoins du service financier ont été pris en compte, au même titre que ceux des services Electoral et Etat civil, étant donné les travaux urgents qui doivent être faits. Pour ce qui est de la répartition, elle fera le point avec M. LEFFET, dès demain et l'indiquera aux responsables de service.

Madame TROBO-THOMASEAU qui revient sur la ligne directrice de gestion évoquée précédemment, rappelle qu'elle devait être mise en place depuis janvier 2021. Quand est-il donc de son élaboration. En attendant, est-ce que l'existant est appliqué ? Et si oui, ne faut-il pas prendre une décision au conseil municipal en attendant la mise en œuvre de la ligne directrice de gestion ?

M. Le Maire rappelle que les discussions sur la ligne directrice de gestion ont été interrompues. Si elle n'existe pas à Pointe-à-Pitre ce n'est donc pas du fait de la nouvelle majorité.

Mme GALVANI précise que Pointe-à-Pitre était l'une des seules communes à avoir pratiquement finalisée ces lignes directrices de gestion, qui ont dû être suspendues, dans un souci d'apaisement après l'intervention d'une délégation de l'UTC-UGTG.

Pour ce qui est du dispositif applicable, la ville de Pointe-à-Pitre n'a aucun document de référence. C'est la raison pour laquelle, la Commission a voulu combler cette situation qui a provoqué tous ces errements. D'où la mise en place des critères d'évolution de carrière et des conditions de travail. La Commission n'a pas attendu la plateforme de revendications de l'UGTG pour mettre à plat les carrières. Tout est inscrit dans les lignes directrices de gestion et servira de document de référence Ressources Humaines au moment de sa mise en vigueur.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 06/04/2022
971-219711207-AU_018_2022-AU

Mme TROBO-THOMASEAU : justement la LDG a été mise en place pour combler un vide au niveau de la gestion des Ressources Humaines. Ceci dit, toutes les propositions faites font parties de la LDG dont un cadre précis a été donné.

Vu que la LDG n'est pas mise en place, ne faut-il pas une délibération pour combler ce vide ?

Le Maire insiste sur le fait que la mairie est bloquée depuis 3 mois. Date d'arrêt de la LDG. Aucun dispositif relais ne peut donc être voté, en l'état, par le conseil municipal concernant les Ressources Humaines. Néanmoins, il prendra ses responsabilités, car il est un ardent défenseur du droit. "c'est la loi, rien que la loi, toute la loi".

Mme GALVANI : pour ce qui est des commissions administratives paritaires, c'est encore un autre sujet. Il faut savoir que les CAP de 2019 et 2020 seront programmés fin 2021.

En ce qui concerne la LDG, elle espère pouvoir soumettre le document finalisé au comité technique. Pour l'instant la commission et dans l'attente de proposition de l'UTC- UGTG

M. LEFFET confirme les propos de Mme GALVANI. Les CAP de 2019 et 2020 sont basées sur l'ancien régime, alors que la LDG concerne la CAP 2021.

Au vu de différents propos notamment de **M. LEFFET** qui parle d'ancien régime, Mme TROBO-THOMASEAU comprend qu'une délibération n'est pas utile, alors qu'elle a pour but de protéger l'administration.

M. Le Maire revient sur la question de Mme TROBO-THOMASEAU, demande à M. MANLIUS de prévoir une communication à l'attention des commerçants sur la planification des travaux en centre-ville. Il est vrai que depuis quelques temps, une certaine improvisation s'est installée, provoquant des problèmes de circulation entre autres.

Concernant sa représentation sur la liste de M. Ary CHALUS, il estime que la question à deux aspects. Celui de la représentation de Pointe-à-Pitre sur une liste et un aspect personnel.

Toutefois, il consent à répondre à la collègue. Il soutiendra le Président sortant Ary CHALUS, qui est le seul à avoir apporté son aide à Pointe-à-Pitre et permis la continuité de service dans la restauration scolaire avec l'aide des deux conseillers départementaux Mme ENJARIC et M. SIGISCAR et procéder aux réparations des artères principales de la ville. Il demandera également à la population de voter en ce sens. Néanmoins, il n'est pas sur la liste car il veut rester pleinement engagé pour Pointe-à-Pitre.

L'ordre du jour étant atteint, le maire lève la séance. Il est 21 h 30.

RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 06/04/2022

971-219711207-AU_018_2022-AU